**Les services documentation des agences de l'eau et de la direction de l'eau vous informent…**

# CHARTE DE L'USAGER

réseau Fontaine

## VOS DROITS

Vous pouvez demander des documents, informations publiques et informations relatives à l'environnement.

***Vous n'avez pas à justifier l'intérêt ou la raison de votre requête***

## NOS OBLIGATIONS

***Vous faciliter l'accès aux documents :***

- mise à disposition de répertoires des informations disponibles ;
- consultation gratuite sur place ;
- fourniture de copie papier ou numérique… (selon format disponible).

***Vous répondre dans les délais réglementaires :***

- dans le mois suivant la réception de la demande ;
- en cas de demande complexe, dans les deux mois suivant la réception de la demande.

***Vous devez être informé de la prolongation du délai***

## CAS DE REFUS

***Nous pouvons refuser la communication dans les cas suivants :***

- si nous ne détenons pas l'information ;
- si l'information n'est communicable qu'à l'intéressé ;
- si les informations sont soumises à des droits de propriété intellectuelle ;
- si le délai légal de communicabilité n'est pas écoulé ;
- si la divulgation des informations porte atteinte à la protection de l'environnement ;
- si l'information concerne des documents en cours d'élaboration ou inachevés. Sauf pour les documents de référence et les informations utilisés pour l'élaboration du plan de gestion (DCE) ;
- si la demande est manifestement abusive (nombre, caractère répétitif ou systématique) ou formulée de manière trop générale (concerne les informations environnementales). Nous devons vous aider à préciser votre demande.

## RECOURS

Vous pouvez saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus.

***Pour en savoir plus, consultez le vade-mecum sur place ou sur internet www.lesagencesdeleau.fr***